

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2008**

L'an deux mil huit, le quinze mai à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mai 2008.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	V. CAYRON
H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON	F. MEGEVAND
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	J. RIVIERE	F. UJHAZI	

Absents : Néant

Absents excusés :

C. BEROUJON qui a donné pouvoir à P.-H. THEVENOZ  
C. RERECICH GALLARD qui a donné pouvoir à B. GEORGE

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (27.03.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### **TRAVAUX**

#### **Aménagement de la route du Champré – Mission SPS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) est nécessaire pour l'opération visée en titre en raison de la présence sur le chantier de plusieurs maîtres d'ouvrage et de plusieurs entreprises.

Conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée et au Code des Marchés Publics une consultation a été lancée auprès de 6 sociétés le 24 avril 2008.

Trois sociétés ont adressé leurs références, moyens et proposition d'honoraires, une a fait part de son impossibilité de répondre et deux n'ont pas donné suite.

Les offres reçues pour une mission SPS de niveau 2 sont les suivantes :

.../...

<b>Société</b>	<b>Durée de la mission</b>	<b>Coût H.T.</b>
Philippe LAUWERS Reignier	6 mois	3 863,45 € H.T.
Qualiconsult Sécurité Cran-Gevrier	5 mois	2 915,00 € H.T.
Norisko Coordination Annecy	5 mois	2 325,00 € H.T.

Les trois sociétés répondant aux critères et ayant de bonnes références, le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier la mission de coordonnateur SPS pour l'aménagement de la route de Champré à la société Norisko Coordination ;
- CHARGE le Maire de signer le contrat avec cette société pour un montant de 2 325,00 € H.T.

**Aménagement du talus « SNCF » situé à l'entrée de Collonges côté Annemasse**  
**Convention entre la commune et Réseau Ferré de France**

En août 2007 la mairie avait sollicité la société Réseau Ferré de France RFF, propriétaire de l'emprise foncière communément appelée « SNCF », pour aménager l'entrée de la commune côté Annemasse afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique de ce secteur.

L'idée était de rabaisser, rénover et prolonger le vieux mur actuel en mauvais état et de végétaliser le talus.

Une suite favorable à cette requête a été donnée par la SNCF, gestionnaire du réseau, et Réseau Ferré de France propose une convention d'occupation de son domaine public.

La convention accordée à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelables autorise la commune à effectuer l'aménagement et dégage la responsabilité de RFF durant les travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif TNC**

Par délibération en date du 23 février 2006 le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) pour l'accueil de la mairie.

L'agent recruté sur le poste est favorable à l'augmentation de son temps de travail proposée par le D.G.S. afin d'améliorer l'organisation du service et mieux répondre à certaines tâches administratives. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail du poste de 30 à 32 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- MODIFIE le temps de travail du poste créé en 2006 qui passe de 30 à 32/35<sup>ème</sup>.

## **INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le Conseil municipal considérant les services rendus par Monsieur Guy CHARBON, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune, en sa qualité de conseiller économique et financier décide de lui allouer, à compter de l'exercice 2008 (renouvellement du Conseil municipal), l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

## **LOCAUX COMMUNAUX**

### **Location appartement de secours situé place de Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 février 2008 le Conseil municipal avait répondu favorablement à la demande de logement provisoire formulée par Monsieur BUGNOT pour une courte durée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Monsieur BUGNOT réside à Saint-Leonard-des-Bois (72) et doit revenir sur la commune en tant qu'employé d'immeuble du Domaine de la Prasle.

Il propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer pour le logement de secours situé Place de Savoie au 18 chemin de Corbaz.

Le bail de location sera établi pour un logement meublé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008. La location est consentie pour une durée de 6 mois le temps que Monsieur BUGNOT retrouve un logement, sa résidence principale demeurant à Saint-Leonard-des-Bois (72).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- FIXE le montant du loyer mensuel à 450 € ;
- PRÉCISE que l'ensemble des charges du logement ainsi que les redevances à caractère personnel seront réglées par le locataire ;
- CHARGE le Maire de préparer et de signer un bail de type meublé pour la durée indiquée ci-avant.

## **DIVERS**

### **Tennis communaux – Contentieux avec la société Alpes Tennis**

Monsieur le Maire rappelle le litige qui oppose la commune à la société Alpes Tennis (ex TLE) suite à la réalisation en 2005 de 2 courts de tennis en terre battue cellulaire selon un procédé dont le brevet est détenu par la société TBC.

Suite à la dégradation régulière des 2 courts qui rend l'équipement impropre à la pratique du tennis, une procédure d'assignation en référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains doit être engagée.

.../...

Pour ce faire, la commune doit mandater un avocat pour la représenter et mener à bien la ou les procédures à venir.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à ester en justice ;
- DÉCIDE d'engager une procédure d'assignation en référé à l'encontre de la société Alpes Tennis qui a réalisé les travaux et de la société TBC détentrice du brevet ainsi que toutes autres procédures contentieuses judiciaires qui s'avèreraient nécessaires ;
- MANDATE Maître François Philippe GARNIER pour représenter la commune dans toutes les procédures nécessaires relatives à cette affaire.

### **Travaux route du Champré** **Convention constitutive d'un groupe de commandes**

La commune a décidé d'aménager la route du Champré et a confié l'étude du projet au bureau Geoprocess.

Le programme, outre les aménagements de voirie, comprend l'extension du collecteur d'eaux pluviales, le remplacement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées ainsi que la mise en souterrain des réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunications).

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune de Collonges-sous-Salève, la Communauté de Communes du Genevois et le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie.

La convention proposée a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour la préparation, la formation et l'exécution des marchés de travaux ;
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

La convention prend effet à compter de sa signature par les 3 parties et expire à l'achèvement des marchés.

La commune de Collonges-sous-Salève est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes et toutes ses pièces annexes ;
- DÉSIGNE désigner Monsieur Roland VICAT pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement qui sera présidée par Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ (représentant du coordonnateur).

**Compte-rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Différents marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.) ont été passés après consultation :

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nombre d'offres reçues</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Montant du marché</b>
Serveur informatique de la mairie et logiciel Dreamweaver pour la bibliothèque	3	Assistance informatique	3 200,08 €
Consommables informatiques	7	Liogier SA	1 226,59 €
Enveloppes mairie	3	Liogier SA	283,60 €
Produits et accessoires d'entretien	3	Emonet	2 644,69 €
Décompactage sablage et traitement du stade de football	3	Berlioz	6 204,01 €